
☐ 02.98.83.40.06
e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°175 /2024

**PORTANT DEROGATION DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DE LA
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE, RELATIF AU BRUIT,
RELATIF AUX HEURES D'OUVERTURE DU DEBIT DE BOISSON
A L'OCCASION DES 100 ANS DU CAFE DU PORT**

=====
Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, .

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P) et notamment ses articles L211-4 et suivants, L2124-1 et suivants et L2132-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2012-044 du 01/03/2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, et notamment la section 2 – Article 3,

Vu l'arrêté n°2018017-0001 du 17/01/2018 portant réglementation administrative des débits de boissons

Vu la demande en date du 31 mai 2024, présentée au nom de Madame Lucie Méline, gérante du débit de boisson « Le Café du Port » 1, rue de Keravezan, Le Skluz 29890 Plouneour-Brignogan-Plages en vue de l'organisation des 100 ans du Café du Port.

Considérant qu'à l'occasion des 100 ans du Café du Port le samedi 8 juin 2024, il appartient au maire de prendre des mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTE :

A l'occasion de l'organisation des 100 ans du Café du Port », qui accueille pour l'occasion un concert le 8 juin 2024 :

Article 1^{er} :

Au regard des horaires d'accueil du public, la gérante, Lucie Méline est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral relatif au bruit

L'autorisation est accordée du samedi 8 juin 17 h 30 jusqu'au dimanche 9 juin, 2 h 00 du matin.

Article 2^{ème} : Au regard des horaires d'accueil du public, la gérante, Lucie Méline est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires de débits de boisson.

L'autorisation est accordée du samedi 8 juin 17 h 30 jusqu'au dimanche 9 juin, 2 h 00 du matin.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4^{ème} : Le Maire, le service de police pluri communale de la Côte des Légendes, la brigade de Gendarmerie de LESNEVEN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

